

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

#### POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MATERIELS DE PEAGE POUR PARCS DE STATIONNEMENT (FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE) : MARCHÉ : AVENANT N° 3**

La société SCHEIDT ET BACHMANN (93800 EPINAY-SUR-SEINE) est titulaire du marché n° 2012-20, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de péage pour les parkings Chanzy et des Berges, pour un montant global de 301 633,50 € HT.

Depuis le début d'exploitation des équipements péagers des parkings, de multiples dysfonctionnements ont été relevés, dont la récurrence et l'importance ont conduit la Ville à exiger le remplacement intégral des matériels défectueux, avec quelques adaptations techniques nécessitant de conclure un avenant.

Après accord entre les parties, il est proposé de modifier par voie d'avenant le marché comme suit :

- rééquipement aux frais de la société du matériel péager du parking Chanzy, selon la même architecture que celle du parking des Berges, à savoir : une caisse automatique PKA30-BF/B acceptant le paiement par carte bancaire, pièces et billets, 2 bornes de sortie mixte PL30/B acceptant le paiement par carte bancaire, installation d'un abri pour protéger la caisse automatique et les usagers des intempéries sur le même modèle que celui installé au parking des Berges.

Les bornes d'entrée ne sont pas changées.

- fourniture et pose aux frais de la société d'une lyre de verrouillage électromagnétique sur chacune des sorties des deux parkings. Sur le parking Chanzy, les sorties devront être dimensionnées pour une longueur de bras de barrière à 4,40 mètres pour la sortie côté rue Tuc d'Eauze et à 4,80 mètres pour la sortie côté rue Chanzy. Concernant le parking des Berges, ce dimensionnement devra être de 3,40 mètres pour la sortie côté rue de la Marine et de 3,70 mètres pour la sortie côté Vieux-Pont.

La prise en charge intégrale de ces travaux par la société SCHEIDT ET BACHMANN portera tant sur l'équipement que sur les frais annexes nécessaires au bon fonctionnement du parking (travaux de génie civil, paramétrage, frais de déplacement...). Un nouveau délai de garantie courra pour les nouveaux matériels installés conformément aux dispositions du marché. Enfin, le contrat de maintenance est modifié pour tenir compte des modifications apportées.

Le montant global du marché est inchangé.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2012-20, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140925-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 29 Septembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».